

Unité départementale de l'Ain
Immeuble DDT
23, rue Bourgmayer
01012 BOURG-EN-BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 8/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/08/2022

Contexte et constats

Publié sur 

MEUNIER Samuel

800, chemin de la grande Chintre
01370 Saint-Étienne-du-Bois

Références : 20220808-RAP-S4174-CB
Code AIOT : 0100001993

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection des installations de M. Samuel MEUNIER situées 800, chemin de la grande Chintre à Saint-Étienne-du-Bois, réalisée le 02/08/2022. L'inspection a été annoncée le 04/07/2022.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques
(<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une inspection réalisée le 18 février 2022 à la suite d'une plainte adressée à la DREAL à l'encontre de M. Samuel Meunier avait permis de constater la présence d'un dépôt de véhicules et carcasses de véhicules occupant une surface estimée à plus de 3000 m² à St-Etienne-du-Bois. Un total d'environ 150 véhicules avait été comptabilisé le jour de l'inspection et M. Meunier avait reconnu être à l'origine de ces stockages.

M. MEUNIER ne bénéficiant pas de l'enregistrement requis pour l'entreposage de VHU au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, il a été mis en demeure, par arrêté préfectoral du 5 mai 2022 de régulariser la situation de ses installations, soit en déposant un dossier de demande d'enregistrement et une demande d'agrément, soit en cessant ses activités.

Considérant le risque de pollution des sols dû au stockage des VHU sur un sol non imperméabilisé, l'arrêté préfectoral du 5 mai 2022, imposait également l'évacuation des véhicules et des déchets associés, dans un délai n'excédant pas trois mois.

Par courrier du 15 avril 2022, M. Meunier a indiqué qu'il cessait son activité et qu'il engageait les démarches nécessaires à l'évacuation des véhicules et déchets.

L'inspection du 2 août 2022 avait pour objet de vérifier le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MEUNIER Samuel
- 800, chemin de la grande Chintre 01370 Saint-Étienne-du-Bois
- Code AIOT : 0100001993
- Régime : Enregistrement

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2022 concernant l'évacuation des véhicules et des déchets.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Evacuation des VHU et des déchets.	Arrêté préfectoral de mise en demeure du 05/05/2022, article 3	Arrêté préfectoral de mise en demeure	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté que tous les VHU et les déchets associés qui étaient entreposés sur le site de St-Etienne-du-Bois ont été évacués vers des installations autorisées à les recevoir.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Evacuation des VHU et des déchets.

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/05/2022, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Evacuation des VHU et des déchets
Prescription contrôlée : <i>"Monsieur Samuel MEUNIER est tenu, dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, de procéder à l'évacuation, dans des installations dûment autorisées et agréées, des véhicules hors d'usage entreposés sur son établissement de St-Etienne-du-Bois, ainsi que des huiles usagées, fluides usagés et tout déchet généré par l'activité de démantèlement de véhicules hors d'usage.</i> <i>Une copie des justificatifs d'élimination devra être transmise à l'inspection des installations classées sous un délai maximal de trois mois à compter de la notification du présent arrêté."</i>
Constats : L'inspection a permis de constater que tous les VHU qui étaient entreposés sur le site ont bien été évacués. M. Meunier a présenté les justificatifs suivants : - bulletins de pesée émis par la société BDS à Viriat (société bénéficiant d'un agrément VHU sous le n° PR0100028D), pour un total de 267 tonnes (ces bulletins correspondent à l'évacuation des VHU présents sur le site de Salavre mais aussi ceux présents sur le site de Saint-Etienne-du-Bois), - certificat de cession pour destruction entre la société Universal Auto dont M. Meunier est gérant et BDS pour chacun des VHU, - certificats de destruction émis par la société BDS, - justificatif de prise en charge de 187 pneumatiques, le 6 juillet 2022, par la société Granulatex, collecteur agréé par Aliapur pour le département de l'Ain, - justificatif d'évacuation de 300 litres d'huile par la société Sevia le 28 juin 2022. Aucune trace visuelle de pollution des sols n'a été constatée sur les terrains sur lesquels étaient entreposés les VHU. Enfin, M. Meunier s'est engagé à transmettre rapidement un mémoire de remise en état du site à la préfecture, afin de permettre la finalisation de déclaration de cessation d'activité du 15 avril 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet